



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 033-2024-FI02

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN DROIT DES ASSURANCES

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3483-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023-50 du conseil d'administration en date du 12 octobre 2023 portant adoption des tarifs 2024 des prestations du centre de gestion,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a lancé un groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers), dont la commune de Taverny est membre ;

Considérant que les prestations proposées portent sur les assurances dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité civile et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, la protection fonctionnelle des agents et des élus, ainsi que la protection juridique ;

Considérant que le lot « dommages aux biens des collectivités grands comptes », dont la commune de Taverny fait partie, a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2023 ;

Considérant que cette infructuosité s'explique par le contexte national qui a fortement impacté le marché des assurances IARD (aléas climatiques, émeutes, inflation générant une explosion des coûts des matériaux...) ; que de moins en moins d'assureurs sont enclins à assurer les collectivités territoriales (et ce qu'importe le risque à assurer) ; que le marché des assurances est aujourd'hui confronté à une raréfaction des prestataires ; que par conséquent, les directions techniques des opérateurs restant sur le marché sont de plus en plus exigeantes ; que ce contexte a un impact direct sur les offres assurantielles : augmentations drastiques des franchises sur certains risques, conditions techniques plus strictes, évolution à la hausse des cotisations ; que certaines collectivités doivent avoir recours à l'auto-assurance en l'absence de prestataire souhaitant couvrir le risque ;

Considérant que malgré un réaménagement de l'architecture de la consultation, ainsi que les informations complémentaires apportées par les collectivités concernées pour permettre aux candidats d'évaluer plus finement les profils de risque, la nouvelle procédure lancée par le CIG s'est à nouveau révélée infructueuse pour trois collectivités, dont la commune de Taverny ;

Considérant que dans ce contexte extrêmement contraint, et afin de tenter de trouver une offre assurantielle pour couvrir le risque dommages aux biens de la commune de Taverny, le

CIG propose un accompagnement afin de relancer le marché en appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'en effet, cette procédure permettra de modifier les conditions initiales du cahier des charges afin de le rendre plus attractif pour les candidats ;

Considérant, qu'également, la procédure d'appel d'offres ouvert aura pour avantage de stimuler la concurrence en permettant à d'éventuels autres opérateurs de se positionner sur ledit marché ;

Considérant que l'assistance du CIG portera sur la confection des pièces de marché, ainsi que la rédaction du rapport d'analyse des offres par le service conseil en assurances ;

Considérant qu'il convient qu'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG soit signée pour cette mission de conseil en droit des assurances ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la Commune, pour la mise à disposition du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI